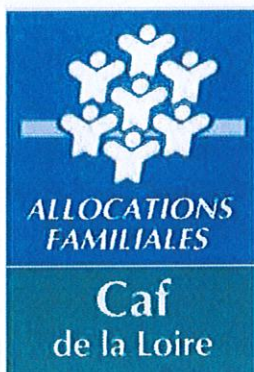




Accueil Collectif de Mineurs Règlement Intérieur 2025 – 2026



1. LES PERIODES D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs Les Mouettes Rieuses est ouvert aux périodes suivantes :

- *Vacances de Toussaint : 7h45 à 18h00
- *Vacances de février : 7h45 à 18h00
- *Vacances de printemps : 7h45 à 18h00
- *Vacances de Juillet : 7h45 à 18h00
- * Fermeture au mois d'août et décembre

Possibilité pour les 3/6 ans de les inscrire en demi-journée :

7h45 à 12h00 ou 13h30 à 18h00

Il s'adresse aux enfants de 3 à 12 ans.

Pendant les vacances de juillet, il y a deux tranches d'âge : 3/6 ans et 7/12 ans.

Pour les autres périodes il y a qu'un seul groupe.

2. L'EQUIPE D'ANIMATION

Elle est constituée en fonction des normes de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS) en termes de qualification (BAFD, BAFA...) et de nombre d'encadrants.

La Directrice est joignable au 0477948795.

3. LE DEROULEMENT DES JOURNEES

- | | |
|--|------------------------------------|
| * 7h45 à 8h30 : Accueil du matin échelonné | * 14h00 à 16h00 : Temps d'activité |
| * 9h00 à 11h30 : Temps d'activité | * 16h00 à 16h30 : Goûter |
| * 11h30 à 12h30 : Repas | * 16h30 à 17h30 : Activité calme |
| * 12h30 à 14h00 : Temps calme | * 17h30/18h00 : Accueil du soir |





Accueil Collectif de Mineurs Règlement Intérieur 2025 – 2026



4. INSCRIPTIONS

Lors de l'inscription de l'enfant, un dossier (fiche inscription, autorisation parentale, fiche sanitaire...) devra être impérativement rempli, signé et rendu, sans quoi l'enfant ne sera pas admis. Les inscriptions se feront via le logiciel enfance. Elles ouvriront 4 semaines avant l'ouverture de la structure et se clôtureront 10 avant l'ouverture de la structure.

Les parents se doivent de signaler un enfant malade dès son arrivée, le personnel se réservant le droit de refuser l'enfant pour la journée.

Les jours de sorties seront réservés en priorité aux enfants fréquentant la structure de manière régulière.

Pour certaines sorties dites « exceptionnelles » il pourra vous être demandé un minimum de jours de fréquentations pour pouvoir bénéficier de cette sortie.

En cas d'accident ou de maladie, lorsque l'enfant est au centre de loisirs, le personnel prévient les parents. En cas d'absence de ceux-ci, il sera fait appel au médecin précisé sur la fiche d'inscription. En cas d'urgence, il sera fait appel au centre de secours le plus proche.

5. LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

La facturation sera établie en fonction du Quotient Familial (voir tableau ci-dessous).

Quotients familiaux	0 - 500	501 - 700	701 - 1049	Supérieur à 1049
Journée (repas + goûter)	7 €	11 €	16.50 €	18 €
Demi-journée	3 €	5€	8 €	8.50 €
Demi-journée repas	5.50€	8€	11 €	12.50 €
Familles extérieures à Craitilleux et Rivas, majoration de 1.50 € à la journée ou 1 € à la demi-journée.				

Le tarif journée comprend le repas de midi ainsi que le goûter.

En cas d'absence non justifiée, à l'exception de la maladie confirmée par certificat médical, l'inscription de l'enfant sera facturée.

La participation étant modulée en fonction du quotient familial des familles, les parents ou tuteurs allocataires de l'allocation Familiale autorisent le gestionnaire du service à consulter CAFPRO, service mis à disposition par la CAF. En cas de refus, le tarif appliqué sera le tarif maximum.





Accueil Collectif de Mineurs Règlement Intérieur 2025 – 2026



Le paiement pourra se faire de deux manières :

- Par prélèvement automatique, vivement recommandé pour éviter les envois postaux et les retards de règlement. Une autorisation de prélèvement est jointe en annexe à ce règlement et est à rendre signée.
- En retournant dès réception de la facture un chèque au trésor public.

Tout retard sera considéré comme impayé, et passible de poursuites par les services du Trésor Public. Les factures vous seront adressées chaque mois.

Pour les factures dont le montant sera inférieur à 5€, la facture du mois sera reportée sur le mois suivant sauf pour le dernier mois de l'année scolaire.

En cas de factures non acquittées, la mairie vous contactera sous 8 jours pour régulariser cette situation. Dans le cas contraire, votre enfant ne sera plus accueilli sur la structure.

6. LES REPAS ET LES GOUTERS

Le service restauration s'adresse aux enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs « Les Mouettes Rieuses » de CRAINTILLEUX.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas
- Veiller à la sécurité des enfants
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

Les repas sont confectionnés et livrés par l'OGEC GROUPE SAINT CLAIRE, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

7. RESPONSABILITES

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant sont à préciser sur la fiche d'inscription du centre de loisirs. Dans tous les cas, la personne souhaitant récupérer l'enfant sera en mesure de justifier son identité.

Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le responsable de l'établissement peut l'refuser. Il en informe les services compétents de la protection de l'enfance. Pour des raisons de sécurité, il vous sera demandé de ne pas rester avec vos enfants dans les locaux.





Accueil Collectif de Mineurs Règlement Intérieur 2025 – 2026



Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire en dehors des enfants pour lesquels a été mis en place un PAI ou, de manière très exceptionnelle, pour les enfants à qui le médecin aura délivré une ordonnance accompagnée du document de décharge signé par les parents.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en cause sa santé, l'enfant pourra être pris en charge par un service d'urgence

8. ASSURANCE

L'assurance individuelle et responsabilité civile est obligatoire.

Le gestionnaire certifie avoir contracté une assurance en responsabilité civile. Les coordonnées de l'assureur peuvent être communiquées aux familles sur demande.

**Le Maire de CRAINTILLEUX
Georges THOMAS**



**Le Maire de RIVAS
Bruno CHALAYER**



Signature des parents

